

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2487

2 novembre 2007

SOMMAIRE

Abcis S.A.	119333	L.L. International S.A.	119362
A.D.S.V. Invest S.A.	119336	Marhip S.A.	119341
AIA Lux Invest S.à r.l.	119338	Media Project International S.A.	119347
Alexandria	119333	MG Assets Management Holding S.A. ...	119339
Alf Continental Holdings S.A.	119331	MH Germany Property XVI S.à r.l.	119366
Amber Trust II S.C.A.	119338	Minit International S.A.	119339
Andyvest S.A.	119340	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	119352
Automotive Engineering S.A.	119376	Nitrade International Holding S.A.	119341
Bigo Finance Holding S.A.	119340	Organdi Immobilière S.A.	119333
Blackbull S.A.	119334	Placements Financiers et Industriels S.A.	119335
B.o.A. Participations S.A.	119334	Placements Financiers et Industriels S.A.	119332
Brammer S.A.	119358	Polichem S.A.	119330
Caloocan Holding S.A.	119334	PTC Finance S.à r.l.	119336
CAPE Luxembourg	119354	Rügen S.A.	119337
Clairval Holding	119374	RZ Holding S.A.	119332
Codebel Luxembourg S.A.	119341	SO.DE.CO. Lux S.A.	119334
Compagnie de Commerce et d'Industrie	119332	Soliciel s.à r.l.	119342
Edouard Franklin	119370	Sonelux S.A.	119331
Elesa International S.A.	119336	Sorbus Holding S.A.	119337
Entreprise de Toiture Corvina S.à r.l. ...	119340	Sorbus Holding S.A.	119337
Euromedia Luxembourg Two S.A.	119340	Sorbus Holding S.A.	119335
F.D. International S.à r.l.	119333	Sudinvestments S.A.	119342
FO DBH S.A.	119335	Sunreef Yachts S.A.	119338
Fondation Luxembourg Air Rescue	119374	Tarante Holding S.A.	119331
FRM Participations S.A.	119330	The Überdrink S.A.	119343
Greening Partners International S.à r.l. ...	119342	Touchstone Holding S.A.	119331
IKB Deutsche Industriebank	119341	Transnational Fertilizers Company Hold- ing S.A.	119338
Incas S.A.	119330	Transsoder Holding S.A.	119335
Industrial Development & Exchange Group Luxembourg S.A.	119342	Transvest S.A.	119330
I/O Luxembourg S.à r.l.	119334	Warship Invest S.A.	119339
Job Partner S.à r.l.	119339	Westy International S.à r.l.	119337
KKA Holding S.A.	119332		
LB Vintners (Luxembourg) S.à r.l.	119366		
Lexicon S.A.	119336		

Incas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 98.141.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Armand Haas, administrateur de la société INCAS S.A., a été transférée au, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme», L-1653 Luxembourg et ce, à partir du 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007118494/635/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

FRM Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 58.158.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Armand Haas, administrateur de la société FRM PARTICIPATIONS S.A., a été transférée au, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme», L-1653 Luxembourg et ce, à partir du 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007118493/635/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09287. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Polichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 57.059.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119403/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01852. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Transvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 51.904.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 27106 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007119280/211/11.

(070137018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Alf Continental Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 90.621.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 37596 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007119281/211/11.

(070136705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sonelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.299.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119243/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01252. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Touchstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 46.174.

Le bilan au 31 décembre 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007119287/317/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00545. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Tarante Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 63.566.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TARANTE HOLDING S.A.
FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.
Administrateur B / Administrateur A, Président du Conseil d'Administration
C. Bitterlich / A. Renard
Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007119312/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01623. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

KKA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.673.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour KKA HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOUG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119263/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01374. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

RZ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 78.726.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour RZ HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOUG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119266/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01387. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Compagnie de Commerce et d'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 66.868.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119277/2319/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04630. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Placements Financiers et Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 77.213.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119283/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00567. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

F.D. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 20, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 112.839.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Watry

Gérant

Référence de publication: 2007119279/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04623. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Abcis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 81.831.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Guiot

Administrateur

Référence de publication: 2007119278/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04639. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Alexandria, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 110.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007119301/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02198. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Organdi Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.694.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORGANDI IMMOBILIERE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119303/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02187. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Caloocan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.376.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119286/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00322. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SO.DE.CO. Lux S.A., Société Anonyme,

(anc. Blackbull S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.685.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119285/317/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00546. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

I/O Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.351.900,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 102.131.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119295/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02643. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

B.o.A. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119284/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00547. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Placements Financiers et Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 77.213.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119282/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00570. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sorbus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.687.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour SORBUS HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119276/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01395. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Transsoder Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 45.491.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSSODER HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119309/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01625. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

FO DBH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4772 Pétange, 41B, rue de la Piscine.
R.C.S. Luxembourg B 81.822.

Le bilan au 30 avril 2003 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119330/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00578. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Lexicon S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 64.359.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEXICON S.A.
FIN-CONTROLE S.A.
Le Liquidateur
Signatures

Référence de publication: 2007119314/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01622. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Elesa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 60.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119316/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00302. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

A.D.S.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz.
R.C.S. Luxembourg B 111.554.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119317/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09145. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

PTC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 113.004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PTC FINANCE S.A R.L.
SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007119306/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02181. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sorbus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.687.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour SORBUS HOLDING SA
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007119269/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01390. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sorbus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.687.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour SORBUS HOLDING SA
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007119273/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01393. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Rügen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 93.179.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119288/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00544. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Westy International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 101.872.

Le bilan au 31 décembre 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119290/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00975. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Transnational Fertilizers Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 94.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour TRANSNATIONAL FERTILIZIERS COMPANY HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007118545/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00753. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070135660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Amber Trust II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 103.888.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Par délégation ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007118592/5911/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06208. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070135684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

AIA Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 100.932.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118589/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09735. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Sunreef Yachts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.
R.C.S. Luxembourg B 90.740.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007118539/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01985. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070135587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Warship Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.927.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007118552/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08035. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Minit International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.660.023,20.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 7.197.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007118541/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01849. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

MG Assets Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 92.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour MG ASSETS MANAGEMENT HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007118546/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00748. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Job Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 80.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

A. Berland

Gérant

Référence de publication: 2007118599/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09455. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Bigo Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 34.947.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2006, ainsi que les autres documents et informations ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007118610/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00985. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Euromedia Luxembourg Two S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118593/2083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10220. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Entreprise de Toiture Corvina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 25, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 33.711.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118562/3475/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02775. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Andyvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 91.967.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007118536/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01977. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Marhip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 84.080.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007118538/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01983. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Nitrade International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 94.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour NITRADE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007118544/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00755. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Codebel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 77.741.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007118549/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01436. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

IKB Deutsche Industriebank, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 22.658.

Der Geschäftsbereich zum 31. März 2007, wurde im Luxemburger Handelsregister hinterlegt.

Luxemburg, den 5. Oktober 2007.

IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK

Succursale de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK

Unterschriften

Référence de publication: 2007118611/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09166. - Reçu 248 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Sudinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 114.793.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007118588/7378/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03079. - Reçu 117 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Soliciel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 103.200.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

I. Deschuytter.

Référence de publication: 2007118551/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08043. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Greening Partners International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 68.303.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118627/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ01036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

IDEX Group Luxembourg S.A., Industrial Development & Exchange Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 58.002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007118612/3842/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00939. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

The Überdrink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 132.145.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den fünften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1. Herr Uwe Truppel, Fondsmanager, wohnhaft in D-54456 Tawern, Bachstrasse 17,
2. Herr Regis Weiler, Fondsmanager, wohnhaft in F-57600 Oeting, 47, square Victor Hugo,
3. BNB (BURN NO BRIDGES BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT) S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich,
hier vertreten durch Ihren Alleinverwalter, Herrn Ronald Frank, Direktor, wohnhaft in D-54290 Trier, Paulusplatz 6,
4. Herr German Josef Drechsler, Direktor, wohnhaft in D-56422 Würges, Beethovenstrasse 1.

Die Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung THE ÜBERDRINK S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft hat folgenden Zweck:

- Vertrieb von alkoholischen und nicht-alkoholischen Getränken.
- Vertrieb von Merchandisingartikeln, die mit den vertriebenen Getränken in Zusammenhang stehen
- Planung, Organisation und Durchführung von Vertriebsbegleitenden Maßnahmen
- Erstellung von Vertriebskonzepten
- Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte und Rechte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten. Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.
- Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.
- Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.
- Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit in einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird, oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen.

Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurück verlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreißigtausend Euro (EUR 32.000,-), eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.

Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann.

Die Eintragung umfasst folgende Angaben:

- a) die genaue Bezeichnung jedes Aktionärs sowie die Zahl seiner Aktien,
- b) die geleisteten Zahlungen,
- c) die Übertragungen mit ihren Daten.

Art. 8. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch schriftlichen Vertrag, der vom Veräußerer und vom Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird. Jede Übertragung wird in das Aktienregister eingetragen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung legt die genaue Zahl fest und bestellt die Mitglieder.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können ihr Amt durch schriftliche Erklärungen gegenüber der Gesellschaft, zu Händen des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, niederlegen. Sie können jederzeit abberufen werden.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates vor Ablauf der Amtszeit frei, können die verbleibenden Mitglieder gemäß den gesetzlichen Bestimmungen das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die nächstfolgende Generalversammlung vorgenommen. In jedem Fall erfolgt die Bestellung des Nachfolgers nur für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.

Art. 10. Unverzüglich nach der Wahl des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung wählt der Verwaltungsrat für die Dauer seiner Amtszeit aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Scheidet der Vorsitzende während seiner Amtszeit aus, hat der Verwaltungsrat unverzüglich eine Ersatzwahl vorzunehmen.

Der Vorsitzende beruft die Sitzung des Verwaltungsrates ein und leitet sie. Er ist verpflichtet, sie einzuberufen, wenn zwei Mitglieder unter Angabe einer Tagesordnung dies verlangen.

Art. 11. Sämtliche Mitglieder werden mit einer Frist von mindestens zwei Wochen schriftlich, telegrafisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise eingeladen. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn mindestens drei Mitglieder des Verwaltungsrates anwesend oder vertreten sind. Der Verwaltungsrat kann sich bei Anwesenheit aller Mitglieder unter Verzicht auf die Förmlichkeiten der Einberufung jederzeit einstimmig für beschlussfähig erklären.

Soweit in dieser Satzung nicht anders geregelt, werden Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, das sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt. Die Vollmacht kann schriftlich, telegrafisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise erteilt werde.

Eine Beschlussfassung durch Stimmabgabe in schriftlicher, telegrafischer, fernmündlicher oder sonstiger telekommunikativer Weise ist zulässig, wenn der Vorsitzende des Verwaltungsrates dies beantragt und kein Mitglied diesem Verfahren widerspricht.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die ihm gesetzlich zugewiesenen Zuständigkeiten. Er vertritt die Gesellschaft nach Außen. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Der Verwaltungsrat überwacht die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere zuständig für:

- a) die Vorschläge zur Beschlussfassung der Generalversammlung,
- b) die Bestellung und Abberufung der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung,
- c) die Regelung der Vertragsbedingungen für die Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und ihrer sonstigen Angelegenheiten.

Der Verwaltungsrat kann weitere Arten von Geschäften bestimmen, die seiner Zustimmung bedürfen.

Mit Beschluss, der einer Mehrheit von 2/3 seiner Mitglieder bedarf, kann der Verwaltungsrat sich, der laufenden Geschäftsführung und seinen Ausschüssen eine Geschäftsordnung geben.

Art. 13. Die Mitglieder des Verwaltungsrates erhalten den Ersatz der bei der Ausübung ihrer Tätigkeit erwachsenen baren Auslagen und der Auslagen, die ihnen durch die auf ihre Tätigkeit etwa entfallende Umsatzsteuer entstehen. Im übrigen beschließt die Generalversammlung über eine eventuelle Vergütung.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreis seiner Mitglieder Ausschüsse bestellen. Aufgaben, Befugnisse und Verfahren der Ausschüsse bestimmt der Verwaltungsrat. Für Beschlussfassungen in den Ausschüssen gelten die Bestimmungen für den Verwaltungsrat entsprechend.

Art. 15. Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung an eine oder mehrere Personen übertragen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, dass die mit der laufenden Geschäftsführung beauftragten Personen zusammen mit einem Mitarbeiter der Gesellschaft, oder dass zwei Mitarbeiter der Gesellschaft gemeinsam die Gesellschaft im festgelegten Umfang vertreten können. Der Verwaltungsrat oder die Geschäftsführung können Einzelvollmacht erteilen.

Die laufende Geschäftsführung besteht aus mindestens einem Mitglied. Die jeweilige Zahl, den Vorsitzenden und etwaige Vertreter bestimmt der Verwaltungsrat.

Art. 16. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 17. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- (a) die Satzung zu ändern,
- (b) Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzuberufen und ihre eventuellen Vergütungen festzulegen,
- (c) der Übertragung der laufenden Geschäftsführung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zuzustimmen,
- (d) die Berichte des Verwaltungsrates entgegenzunehmen,
- (e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen,
- (f) die Mitglieder des Verwaltungsrates zu entlasten,
- (g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen,
- (h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 18. Jeweils um 15.00 Uhr am ersten Donnerstag im Monat März eines jeden Jahres findet die jährliche ordentliche Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort des Großherzogtums Luxemburg statt. Ist der erste Donnerstag im Monat März ein Tag, an dem die Banken in Luxemburg gewöhnlich nicht geöffnet sind, so wird die Generalversammlung am nächsten Arbeitstag abgehalten.

Jederzeit können weitere Generalversammlungen zu Sitzungen an beliebigen Orten innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden. Sie müssen mit einer Frist von vierzehn Tagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens 1/4 (ein Viertel) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden, Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 19. Die Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Die Einberufung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 21. Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, oder ein vom Vorsitzenden Bevollmächtigter. Er leitet die Verhandlungen und bestimmt die Reihenfolge der Gegenstände der Tagesordnung sowie das Verfahren der Abstimmungen.

Jede Aktie gewährt in der Generalversammlung eine Stimme.

Art. 22. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 23. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten.

Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und des Verwaltungsrates gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf. Jährlich wird wenigstens 5% des Reingewinns vorweg der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese 10% des Grundkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 24. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen 14 Tagen nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäß Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung eingereicht werden.

In der Veröffentlichung ist das Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft anzugeben. Gleichzeitig werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt tätigen Mitglieder des Verwaltungsrates und etwaige Neubestellungen sowie die von der Generalversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns veröffentlicht.

Art. 25. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und ggf. deren Entschädigung festsetzt.

Art. 26. Die Aktionäre räumen sich gegenseitig ein Vorkaufsrecht an ihren Aktien ein, in dem Sinne, dass jeder Aktionär im Falle der Veräußerungsabsicht seine Aktien zunächst den übrigen Aktionären im Verhältnis zu deren Aktienbesitz zum Kauf anbieten muss.

Verzichtet einer der Aktionäre auf seinen Anteil, so tritt Anwachsung zugunsten der übrigen Beteiligten ein. Machen mehrere Mitaktionäre von dem Vorkaufsrecht Gebrauch, so steht ihnen dasselbe pro rata ihres Aktienbesitzes zu.

Ergibt sich hierbei ein Bruchteil, dann hat der größere Bruchteil das Anrecht auf die unteilbaren Aktien.

Verzichten sämtliche Aktionäre auf die Ausübung des Vorkaufsrechtes, kann der Verkäufer über seine Aktien frei verfügen.

Die Bestimmungen über das Vorkaufsrecht gelten nicht, wenn Aktien von Ehegatten oder von Nachkommen übernommen werden.

Art. 27. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

Uebergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendundsieben.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendundacht.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die 32.000 Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Uwe Truppel, vorgenannt, neuntausendsechshundert Aktien	9.600
2. Herr Regis Weiler, vorgenannt, neuntausendsechshundert Aktien	9.600
3. BNB (BURN NO BRIDGES BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT) S.A., vorgenannt, neuntausendsechshundert Aktien	9.600
4. Herr German Josef Drechsler, vorgenannt, dreitausendzweihundert Aktien	<u>3.200</u>
Total: zweiunddreißigttausend Aktien	32.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zweiunddreißigttausend Euro (EUR 32.000,-) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier (4) und die der Kommissare auf eins (1) festgesetzt.

2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

1. Herr Uwe Truppel, Fondsmanager, geboren in Saarburg (Deutschland), am 3. Juli 1969, wohnhaft in D-54456 Tawern, Bachstrasse 17,

2. Herr Regis Weiler, Fondsmanager, geboren in Forbach (Frankreich), am 26. Oktober 1969, wohnhaft in F-57600 Oeting, 47, square Victor Hugo,

3. Herr Ronald Frank, Direktor, geboren in Mettlach (Deutschland), am 5. Oktober 1963, wohnhaft in D-54290 Trier, Paulusplatz 6,

4. Herr German Josef Drechsler, Direktor, geboren in Weiden (Deutschland), am 22. Juli 1971, wohnhaft in D-56422 Wirges, Beethovenstrasse 1.

3) Zum täglichen Geschäftsführer wird Herr German Josef Drechsler, vorgenannt, ernannt. Er ist zuständig für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung.

4) Zum Kommissar wird ernannt:

- TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 28, rue Michel Rodange, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 94.933.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendundzwoölf.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6871 Wecker, Op Huefdreisch, 2.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Truppel, R. Weiler, R. Frank, G. J. Drechsler, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007. LAC / 2007 / 25298. — Reçu trois cent dix euros (320 euros).

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 26. September 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007118193/7241/238.

(070135774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Media Project International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 132.222.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) - la société dénommée BUSINESS PRINCIPLE S.A., ayant son siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Calle 50, Panama, enregistré au Registre Public de Panama, section Mercantil, Fiche n ° 571018, document 1147174, ici représentée par M. Xavier Mangiullo, employé privé, Luxembourg, 18, av. de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration donnée le 14 septembre 2007.

2) - M. Marco Sterzi, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,

ici représentée par M. Xavier Mangiullo, employé privé, Luxembourg, 18, av. de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2007.

Les susdites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIA PROJECT INTERNATIONAL S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} lundi du mois de novembre de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire. Ils seront déposés 15 jours avant l'assemblée au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} lundi du mois de novembre 2008 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 16.000 actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. BUSINESS PRINCIPLE S.A, précitée	15.999
2. M. Marco Sterzi, précité,	<u>1</u>
Total: seize mille actions	16.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente deux mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan, résidant à L-2227, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve;
 - Melle Francesca Docchio, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergamo (I), résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve
 - M. Xavier Mangiullo, employé privé, né le 8 septembre 1980 à Hayange (F), résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.
4. M. Sergio Bergamin, né le 22 mars 1980 à Somma Lombardo (VA) - Italie, employé privé, demeurant à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, a été appelé aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.
6. Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Mangiullo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, LAC/2007/28328. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007120241/208/248.

(070137606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 844.350,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) Ltd. with registered office at 908GT, Walkers SPV Limited Walker House Mary st, KY-Georges Town,

here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (the «Company») having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B 99.846 incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on the 10 March 2004, under the denomination of JINBANG STEEL LUX S.à r.l., published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 18 May 2004, number 518, page 24835. The denomination of the Company have been changed into MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX S.à r.l. pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 8 August 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 2 November 2006, number 2052, page 98449. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing Mersch, on the 31 August 2007 not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital resolves upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to be taken about the dissolution of the company;
2. Appointment of a liquidator and determination of his/its powers;
3. Miscellaneous in connection with items 1 to 2 above.

And have taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator AIM SERVICES S.à r.l. with registered office L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers it determines and for the period it will fix.

Estimation of costs

The costs, which are to be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) Ltd. ayant son siège social à 908GT, Walkers SPV Limited Walker House Mary st, KY- Georges Town,

ici représentée par Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, après d'être signer par le mandataire du comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre B 99.846, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 mars 2004, sous la dénomination de JINBANG STEEL LUX S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 518, page 24835, en date du 18 mai 2004. La dénomination de la Société a été modifié en MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX S.à r.l., suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2052, page 98449, en date du 2 novembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en 31 août 2007 suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, délibère sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers en connexion avec les points 1^{er} à 2 ci-dessus.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associe unique décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique de nommer liquidateur AIM SERVICES S.à r.l. ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28537. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007117787/242/113.

(070135415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

CAPE Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.220.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français au capital de 8.000.000,- EUR dont le siège social est 100, boulevard du Montparnasse à Paris (75014), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 428 711 196, dûment représentée par Maître Marieke Kernet, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 11 septembre 2007.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination CAPE LUXEMBOURG (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société pourra pour le surplus être nommée et agir comme associé gérant commandité d'une ou de plusieurs société(s) en commandite par actions organisée(s) comme société(s) d'investissement en capital à risque régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation . La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), et par les signatures conjointes de deux gérants de la Société au-delà de ce montant, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants . Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont seuls compétents pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - paiement

Ces faits exposés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY, représentée comme indiqué ci-dessus	12.500
Total	12.500

Les parts sociales ont été entièrement libérée par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'entière du capital social de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fabien Prévost, Président du directoire de CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY, né le 30 décembre 1959 à Nice (France), résidant au 4, rue Dante, F-75005 Paris; et
 - Monsieur Bernard Nabet, Directeur d'investissements au sein de CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY, né le 26 juillet 1969 à Châtenay-Malabry (France), résidant au 5, rue Zeev Falk, IL-93125 Har Homa, Jerusalem.
2. Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kernet, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007. LAC/2007/26585. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007120235/5770/217.

(070137595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Brammer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 132.193.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société de droit britannique BRAMMER PLC, avec siège social à M23 9NE Manchester, Wythenshawe, Claverton Road, Claverton Court, (Royaume-Uni),

ici dûment représentée par deux de ses directeurs, savoir:

- Monsieur Paul Edmund Thwaite, directeur financier, demeurant à TW11 8BJ, Teddington, Middlesex, 9, Bird Close, (Royaume-Uni), et

- Monsieur John Charles Miller, Group Development Director, demeurant à E14 8HD Londres, 12 Narrow Street, 18 Keeper Wharf, (Royaume-Uni).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRAMMER S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce de biens de transmissions électro mécaniques, pièces de rechange pour l'industrie et fournitures industrielles en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société de droit britannique BRAMMER PLC, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Edmund Thwaite, directeur financier, né à Dudley, (Royaume-Uni), le 7 septembre 1953, demeurant à TW11 8BJ, Teddington, Middlesex, 9, Bird Close, (Royaume-Uni);
 - b) Monsieur John Charles Miller, Group Development Director, né à Londres, (Royaume-Uni), le 10 juin 1943, demeurant à E14 8HD Londres, 12 Narrow Street, 18 Keeper Wharf, (Royaume-Uni);
 - c) Monsieur Rudi Ramaekers, consultant indépendant, né à Wilrijk, (Belgique), le 1^{er} novembre 1962, demeurant à B-2640 Mortsel, Mortselveldenlaan, I (Belgique).
4. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.477.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.
6. Le siège social est établi à L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs ainsi nommés se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- a) La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est déléguée à un directeur / à un administrateur.
- b) Monsieur Rudi Ramaekers, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.
- c) Monsieur Jean-Marie Colin, ingénieur, né à Tournai, (Belgique), le 2 février 1960, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, Avenue Alphonse Allard, 152, (Belgique), est nommé directeur commercial.

Les pouvoirs de ce dernier sont limités à ce qui suit:

Le directeur est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

En conséquence, il peut effectuer les opérations suivantes, pour autant qu'elles ne dépassent pas une valeur de 10.000,- EUR:

- signer la correspondance journalière;
- acheter ou vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés;
- toucher et recevoir de la Banque Nationale de Luxembourg, du Trésor luxembourgeois, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit;
- retirer toutes sommes ou valeurs consignées;

- de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société;
- payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir;
- faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux;
- signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires.
- accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations;
- retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toute messagerie et chemin de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées;
- se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges;
- dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société;
- requérir toutes inscriptions ou modifications au registre de commerce;
- solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel;
- représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées;
- substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Pour toutes opérations dépassant une valeur de 10.000,- EUR ou n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière, la signature conjointe de l'administrateur délégué est requise.

La personne en considération de laquelle une autorisation d'établissement sera délivrée aura signature conjointe obligatoire pour tout ce qui relève de l'objet pour lequel une telle autorisation sera octroyée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Thwaite; J. C. Miller, R. Ramaekers, J.-M. Colin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2007, Relation GRE/2007/4162. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007119622/231/242.

(070136939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

L.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.217.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- BELINDA ASSOCIATES CORP., société panaméenne ayant son siège social à Arango Orillac Building 2nd Floor, East 54th Street, Panama, ici représentée par Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de L.L. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que tou-

tefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la location, la gestion et la mise en valeur par location et de toute autre manière de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

La société pourra en outre établir des prévisions de financements soit à donner soit à recevoir par l'actionnaire.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (soparfi), ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième vendredi du mois d'avril 2008 à 15.00 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- BELINDA ASSOCIATES CORP.: deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi: trente et une actions	<u>31</u>
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. Président.
 - b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

AACO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. Cerasi, K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27565. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120239/211/200.

(070137554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

MH Germany Property XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.289.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 17 août 2007:

1. que la démission de M. Joost Tulkens en tant que gérant B est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

F. Walenta.

Référence de publication: 2007118742/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

LB Vintners (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 121.514,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.656.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of June.

Before Maître Joelle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), L.L.C., a limited liability company incorporated under of the state of Delaware, U.S.A., having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., and registered at the Secretary of State, Division of Corporations under number 4351377 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr Francisco-Xavier Guzman, jurist, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal on 20 June 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, is the Sole Shareholder of LB VINTNERS (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on 4 April 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 127,656 and whose articles have not yet been published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed of dated 23 May 2007. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the Company's share capital from EUR to GBP at the exchange rate of EUR 1.- = GBP 0.67 so that the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is replaced by a share capital of eight thousand three hundred seventy-five British Pound (GBP 8,375.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of zero point sixty-seven penny (GBP 0.67) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the existing shares to one British Pound (GBP 1.-) per share by decreasing the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to eight thousand three hundred seventy-five shares (8,375) having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each and which are held by LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), L.L.C., prenamed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of one hundred thirteen thousand one hundred thirty-nine British Pound (GBP 113,139.-) in order to raise it from its current amount of eight thousand three hundred seventy-five British Pound (GBP 8,375.-) to one hundred twenty-one thousand five hundred fourteen British Pound (GBP 121,514.-), by contribution in cash, by creating and issuing one hundred thirteen thousand one hundred thirty-nine (113,139) new Shares, with nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

The Sole Shareholder, declared through its proxyholder to subscribe and fully pay in the one hundred thirteen thousand one hundred thirty-nine (113,139) new Shares. Such one hundred thirteen thousand one hundred thirty-nine (113,139) new Shares are fully paid in by a contribution in cash. The total contribution of one hundred thirteen thousand one hundred thirty-nine British Pound (GBP 113,139.-) relating to new Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the paiement has been produced to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Further to the above mentioned resolutions, the Sole Shareholder resolve to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

«The corporate capital is fixed at one hundred twenty-one thousand five hundred fourteen British Pound (GBP 121,514.-) represented by one hundred twenty-one thousand five hundred fourteen (121,514) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the «Shareholder(s)».

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the object of the Company as follows:

« **Art. 3. Object.**

3.1. The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments and carry out any operations pertaining thereto whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year so that it ends on 30 November of each year and starts on 1 December of each year.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand Euro (EUR 4,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg

A comparu:

LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), L.L.C., une limited liability company, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., et immatriculée au ministère des Affaires Etrangères, Division des Sociétés sous le numéro 4351377 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Monsieur Francisco-Xavier Guzman, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 juin 2007.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'Associé Unique de LB VINTNERS (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suite à un acte notarié le 4 avril 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 127.656 et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte notarié daté du 23 mai 2007. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital de la Société en GBP au taux de change de EUR 1,- = GBP 0,67 de sorte que le capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) soit remplacé par un capital social de huit mille trois cent soixante-quinze Livre Sterling (GBP 8.375,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de soixante-sept penny (GBP 0,67) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes en une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, en diminuant le nombre de parts sociales de douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales à huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et qui sont détenues par LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), LLC, sus-mentionnée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent treize mille cent trente-neuf Livre Sterling (GBP 113.139,-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille trois cent soixante-quinze Livre

Sterling (GBP 8.375,-) à cent vingt-et-un mille cinq cent quatorze Livre Sterling (GBP 121.514,-), par un apport en numéraire, par la création et l'émission de cent treize mille cent trente-neuf (113.139) nouvelles Parts Sociales d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

L'Associé Unique a déclaré par son mandataire souscrire et libérer intégralement les cent treize mille cent trente-neuf (113.139) nouvelles Parts Sociales. Ces cent treize mille cent trente-neuf (113.139) nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire. L'apport total de cent treize mille cent trente-neuf Livre Sterling (GBP 113.139,-) relatif aux nouvelles Parts Sociales est entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve du paiement a été produite devant le notaire instrumentant.

En conséquence des résolutions ci-dessus mentionnées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à cent vingt-et-un mille cinq cent quatorze Livre Sterling (GBP 121.514,-) représenté par cent vingt-et-un mille cinq cent quatorze (121.514) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Le(s) détenteur(s) de ces Parts Sociales est/sont mentionné(s) ci-après comme le (s) «Associé(s)».

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le libellé de l'objet social de la Société comme suit:

« Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers et réaliser toute opération pertinente en relation soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social de sorte qu'il se clôture le 30 novembre de chaque année et qu'il commence le 1^{er} décembre de chaque année.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.-X. Guzman, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, LAC/2007/14160. — Reçu 1.683,37 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007119575/7241/201.

(070137237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Edouard Franklin, Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 132.189.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Laurent Febvrel, dirigeant de société, né à Metz (France), le 16 mars 1968, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 6, rue de la Prévoté (France),

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par la présente.

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EDOUARD FRANKLIN (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la sélection et le recrutement de personnel, la gestion des ressources humaines, ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives concernant cette activité, à l'exclusion de toute activité de mise à disposition de personnel intérimaire.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) les pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, conformément à l'article 60 de la Loi, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Laurent Febvrel, préqualifié.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la Société:
- Monsieur Laurent Febvrel, dirigeant de société, né à Metz (France), le 16 mars 1968, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 6, rue de la Prévoté (France).
3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:
- Monsieur Guillaume Bernard, expert comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57070 Metz, 79, rue du Général Metman (France).
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.
5. L'adresse de la Société est établie à L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2007, Relation GRE/2007/4048. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007119608/231/208.

(070136896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Clairval Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.642.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007118619/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00925. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Fondation Luxembourg Air Rescue.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg G 24.

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de FONDATION LUXEMBOURG AIR RESCUE, comprenant le bilan au 31 décembre 2006, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de FONDATION LUXEMBOURG AIR RESCUE au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

M. Thill

Réviseur d'entreprises

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

exprimé en EUR

<i>Actif</i>	Note(s)	2006	2005
Actif immobilisé	3		
Immobilisations corporelles			
Autres installations, outillage et mobilier		416.000,63	446.315,15
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		0,00	97.110,00
		<u>416.000,63</u>	<u>543.425,15</u>
		416.000,63	543.425,15
Actif circulant			
Créances			
Autres créances			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		7.298,52	4.075,94
Valeurs mobilières			
Autres valeurs mobilières	4	1.214.717,29	1.203.427,65
Avoirs en banques, avois en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		949.881,86	862.209,09
		<u>2.171.897,67</u>	<u>2.069.712,68</u>
Comptes de régularisation		0,00	1.033,48
Total de l'actif		<u>2.587.898,30</u>	<u>2.614.171,31</u>
		2.587.898,30	2.614.171,31
<i>Passif</i>	Note(s)	2006	2005
Capitaux propres			
Fonds social	5	2.480.110,37	2.259.465,76
Résultat de l'exercice		101.617,69	220.644,61
		<u>2.581.728,06</u>	<u>2.480.110,37</u>
Dettes			
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale			
- Dettes fiscales		374,30	0,00
- Dettes au titre de la sécurité sociale		4.213,54	0,00
Autres dettes			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.582,40	134.060,94
		<u>6.170,24</u>	<u>134.060,94</u>
Total du passif		<u>2.587.898,30</u>	<u>2.614.171,31</u>
		2.587.898,30	2.614.171,31

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE CLOTURANT LE 31 DECEMBRE 2006

exprimé en EUR

<i>Charges</i>	Note(s)	2006	2005
Autres charges externes	7	159.606,95	230.624,57
Frais de personnel	8		
Salaires et traitements		19.446,70	0,00
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		2.128,63	0,00
Pensions complémentaires		1.448,00	0,00
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	286.399,33	241.984,01
Intérêts et charges assimilées			
- autres intérêts et charges		847,11	663,25
Résultat de l'exercice		<u>101.617,69</u>	<u>220.644,61</u>
Total des charges		<u>571.494,41</u>	<u>693.916,44</u>
		571.494,41	693.916,44
<i>Produits</i>			
Recettes d'exploitation	6	527.264,03	554.807,89
Autres produits d'exploitation		11.578,77	0,00
Autres intérêts et produits assimilés			
- autres produits	9	32.651,61	139.108,55
Total des produits		<u>571.494,41</u>	<u>693.916,44</u>
		571.494,41	693.916,44

119376

BUDGET 2007

Libellé Compte	Budget 2007 €
Dons	580.000,00
Intérêts et recettes assimilées	20.000,00
Autres Recettes	
Recettes exceptionnelles	
Total des recettes	600.000,00
Prise en charge des frais des projets (Mission Hum., Progr. Dons,...)	0,00
Charges administratives inclus Honoraires	-65.600,00
Frais de personnel	-35.133,00
Marketing	0,00
Frais de manifestations et de représentation	-6.000,00
Logistique/Batiment	0,00
Corrections de valeur sur actif immobilisé	-333.270,00
DCV valeurs mobilières	0,00
Intérêts et dépenses assimilées	-1.000,00
Dépenses exceptionnelles	0,00
Total des dépenses	-441.003,00
Recettes - Dépenses	158.998,00
Résultat avant amortissements (cash)	492.268,00

INVESTISSEMENTS

Libellé	€
Infrastructure	-120.000,00
Achat d'un engin de levage pour Hangar Ettelbruck	0,00
Achat d'équipement médical (loose equipment)	-168.000,00
Achat d'un équipement médical (fixed equipment)	-30.000,00
Ambulance	-85.000,00
Total des investissements	-403.000,00

Référence de publication: 2007118397/2310/129.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02032. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Automotive Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 18.364.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2007, les démissions des Administrateurs M. Pier Francesco Munari, M. Filippo Fagnani et M. Oscar Rovelli ont été acceptées et VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour AUTOMOTIVE ENGINEERING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG,

C. Royemans / L.Heck

Référence de publication: 2007118737/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.